



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Jacques JODAR à Jean MANGION
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Gérard BLANC à Gérard GALLE
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Aurélien ISNARD à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/072 : Crédits-relais subventions – Projets d'investissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que trois projets structurants sont actuellement en cours :

- Réhabilitation et extension des écoles et du restaurant scolaire
- Aménagement des accès à l'écoquartier Cours du Loup/Pomeyrol
- Aménagement du lotissement des Sansonnets

Afin de permettre la réalisation de ces projets, la Commune bénéficie de nombreux financements. Ces subventions seront perçues par acomptes au fil des demandes de versement sollicitées après paiement des factures.

Monsieur le Maire indique que l'importance de ces sommes dans l'équilibre du budget et le décalage temporel entre la dépense d'investissement et le retour des subventions implique à ce jour des difficultés de trésorerie.

Le meilleur produit financier susceptible de répondre aux besoins de la Commune correspond à un emprunt à court terme de type prêt relais pour une durée de 2 ans pouvant faire l'objet de remboursements anticipés sans pénalités au fur et à mesure du versement des fonds.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251014-DEL-2025-072-DE
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, le Crédit Agricole Alpes Provence propose à la Commune trois crédit-relais subventions (un par opération d'investissement) selon les conditions énoncées ci-après :

REHABILITATION ET EXTENSION DES ECOLES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Montant du capital emprunté : 1.590.000,00€

Durée d'amortissement : 24 mois

Taux d'intérêt : Fixe (base 30/360) 2,91%

Profil amortissement : In fine (24 mois différé total de 23 mois)

Intérêts globaux au terme des 24 mois : 93.990,25€

Frais de dossier : 0,10% flat

Garantie : cession de créances

Remboursement anticipé : possible sans indemnité

Possibilité de déblocages fractionnés sur une période de 2 mois à compter de l'accord

AMENAGEMENT DES ACCES A L'ECOQUARTIER COURS DU LOUP/POMEYROL

Montant du capital emprunté : 305 000,00€

Durée d'amortissement : 24 mois

Taux d'intérêt : Fixe (base 30/360) 2,91%

Profil amortissement : In fine (24 mois différé total de 23 mois)

Intérêts globaux au terme des 24 mois : 18.029,66 €

Frais de dossier : 0,10% flat

Garantie : cession de créances

Remboursement anticipé : possible sans indemnité

Possibilité de déblocages fractionnés sur une période de 2 mois à compter de l'accord

AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DES SANSONNETS

Montant du capital emprunté : 555 000,00€

Durée d'amortissement : 24 mois

Taux d'intérêt : Fixe (base 30/360) 2,91%

Profil amortissement : In fine (24 mois différé total de 23 mois)

Intérêts globaux au terme des 24 mois : 32.807,99 €

Frais de dossier : 0,10% flat

Garantie : cession de créances

Remboursement anticipé : possible sans indemnité

Possibilité de déblocages fractionnés sur une période de 2 mois à compter de l'accord

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

Vu les articles L.1611-3-1 et L.2337-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il revient à l'assemblée de prendre la décision de souscrire un emprunt pour financer des opérations d'investissements en l'absence de délégation du maire en la matière,

DECIDE de recourir à trois crédit-relais subventions auprès du Crédit Agricole Alpes Provence pour les opérations d'investissement et les montants suivants :

- Réhabilitation et extension des écoles et du restaurant scolaire : 1 590 000,00 €
- Aménagement des accès à l'écoquartier Cours du Loup/Pomeyrol : 305 000,00 €



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251014-DEL-2025-072-DE
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025

- Aménagement du lotissement des Sansonnets : 555 000,00 €

APPROUVE les conditions financières ainsi que les garanties de cession de créance relatives auxdits crédits relais subventions exposées ci-dessus

S'ENGAGE à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires du budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et aux intérêts d'emprunt contractés

AUORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants aux trois crédits-relais subventions

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »

